

## Annexe 3d - Mouvement départemental 2023

### Les autres bonifications

#### a) Enfants à charge, nés ou à naître

Les demandes de majoration de barème au titre de l'enfant né ou à naître se feront exclusivement en ligne via l'outil COLIBRIS.

##### - **Enfant à charge**

Cette bonification concerne les agents ayant un ou plusieurs enfants à charge et âgé(s) de moins de 18 ans au 01/09/N. Elle est attribuée de façon automatique pour chaque enfant enregistré dans le dossier administratif des personnels.

##### - **Enfant né ou à naître**

Pour les enfants nés ou à naître entre le 01/04/N et le 31/08/N, une demande spécifique devra être formulée.

Pièces à joindre :

Acte de naissance ou certificat de grossesse (début de grossesse au plus tard le 30/11/2022)

#### b) La réintégration

Une bonification de barème sera accordée aux personnels souhaitant réintégrer leur fonction d'enseignant après une position de :

- détachement (à l'étranger ou au sein d'une autre administration)
- disponibilité (quel qu'en soit le motif),
- congé parental à l'issue de la perte de poste,

Pour bénéficier de cette bonification, la demande de réintégration devra avoir été formulée auprès du pôle de gestion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, au plus tard le premier jour d'ouverture du serveur.

Pour les réintégrations suite à un congé de longue durée la réintégration est soumise à l'obtention d'un avis favorable à la reprise de fonctions par le comité médical. Sans cet avis favorable au 31/08/N, l'affectation sera annulée.

Les réintégrations suite à un congé de longue durée ou à un poste adapté de courte ou longue durée seront examinées individuellement.

#### c) Intérim de direction

Un enseignant assurant un intérim d'une direction d'école vacante hors REP et REP+ durant la présente année scolaire pourra bénéficier d'une priorité 1 sur ce poste à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude de directeurs (LADIR) en cours de validité et que le poste soit placé en rang n°1.

Un enseignant assurant un intérim d'une direction d'école non vacante hors REP et REP+ durant la présente année scolaire pourra bénéficier d'une bonification de 3 points sur ce poste à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude de directeurs (LADIR) en cours de validité et que le poste soit placé en rang n°1.

**Attention** : pour bénéficier de la priorité, le poste de direction sur lequel aura été effectué l'intérim devra être demandé en vœu précis placé en rang 1.